



ARRETE N° 2025-156

Arrêté municipal permanent portant changement du sens de circulation rue des Gauthiers, rue de la Galère, rue de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-5 et L.2521-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-32, R.417-10 et L.325-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que le sens de circulation de certaines voies sur le territoire de la commune de Richelieu doit être changé à compter du 1er juillet 2025. Modification de l'arrêté 2025-134.

ARRETE

Article 1er:

A compter du 1er juillet 2025, un nouveau sens de circulation est instauré pour les rues suivantes:

- " Rue des Gauthiers en sens unique: La circulation s'effectue de l'intersection de la rue du Collège vers la Place Louis XIII.
- " Rue de la Galère en sens unique: La circulation s'effectue de l'intersection de la rue de l'Hôtel de Ville vers l'intersection de la rue du Collège ;
- " Rue de l'Hôtel de Ville en sens unique: la circulation s'effectue de l'intersection de la Place du Marché vers l'intersection de la rue de la Galère. Interdiction de circulation après l'intersection de la rue de la Galère.
- " Rue Traversière : Prendre à gauche à l'intersection de cette rue et de la rue des Gauthiers.

Article 2 :

Le service de collecte des ordures ménagères est autorisé à prendre la rue de l'Hôtel de Ville à contresens afin de faciliter le ramassage des ordures ménagères le vendredi matin, jour de la collecte.

Pour que le véhicule de 26 tonnes du smictom effectue son ramassage le stationnement est interdit devant le 1 rue de la Galère et le long de la rue de l'Hôtel de Ville tous les vendredis et les jours de collectes fériés.

Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 5:

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Madame la secrétaire générale des services de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 21/07/2025

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE
Adjoint
Régis PÉNOT
(I. & L.)